

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016**

---

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 06 Octobre 2016.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, D'UNE SUBVENTION POUR L'AMICALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA VILLE DE LUMBRES D'UN MONTANT DE 5 500 €.**

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL :**

La loi n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

A ce jour, deux demandes ont été reçues :

- Distri Center pour une ouverture le 15/01/2017, le 02/07/2017 le 27/08/2017, le 03/09/2017, le 17/12/2017 et le 24/12/2017,
- Centre Commercial LECLERC pour une ouverture le 26/11/2017, le 03/12/2017, le 10/12/2017, le 17/12/2017, le 24/12/2017 et le 31/12/2017.

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE.**

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES POUR L'ANNEE 2015.**

• **DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Monsieur LAVIEU Didier a déposé une demande préalable de travaux en vue de procéder à l'isolation par l'extérieur de son habitation. Cela nécessite d'empiéter de quinze centimètres sur le domaine public communal.

Considérant que le trottoir est suffisamment large à cet endroit et qu'il sera encore aux normes édictées par le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics après travaux, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Monsieur LAVIEU.

• **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES :**

Il est proposé de créer une régie de recettes pour régler la gestion des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016.

Cette régie consistera à encaisser :

- la location des salles,
- les chèques de caution pour les dégradations,
- les chèques de caution pour le nettoyage,
- le remboursement de la vaisselle et du matériel cassé.

Le montant de la régie étant inférieur à **1 220 €**, le régisseur ne sera pas soumis à cautionnement.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Omer et de la Trésorerie de Lumbres.

• **ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ET AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP :**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 05 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 05 Novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 Décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation,

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 Septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune a montré que 12 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 Septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de LUMBRES a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP/IOP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 31 Octobre 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

• **CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LARTIGUE-BIENVENU Isabelle,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SMAGEAA POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DU MOULIN DES SERVICES TECHNIQUES** avec l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement. Ces travaux font partie des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa et de ses affluents. Ceux-ci peuvent être effectués par le SMAGEAA.

- **REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE :**

Des désordres sont apparus sur la Médiathèque suite à des malfaçons. La SMACL, auprès de qui une assurance dommage ouvrage avait été contractée, propose un premier remboursement de **5 845,02 €**.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le versement de cette somme et autorisent Madame le Maire à procéder à son encaissement.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU DEPOT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DES REGISTRES DE DELIBERATION AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS :**

L'article L 212-12 du Code du Patrimoine permet aux Communes de plus de 2 000 habitants de déposer aux Archives Départementales aux fins de classement, de conservation et de communication leurs archives.

Monsieur le Directeur des Archives Départementales étant favorable à ce projet, les registres d'état civil datant de 1703 à 1862 (11 volumes) et les registres de délibérations datant de 1882 à 1952 (8 volumes) seront déposés aux Archives Départementales.

- **PARTICIPATION ECOFIOUL :**

Une demande de subvention a été déposée auprès des Etablissements PRUDHOMME pour les travaux réalisés afin de générer des économies d'énergie. A ce titre, les Ets PRUDHOMME proposent de reverser à la Commune une somme de **1 058 €**.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME.** La Commune étant liée à l'Ecole par un Contrat d'Association, une somme de **359,47 €** par élève lumbrois scolarisé en primaire lui sera versée.